

NOTRE MOT À DIRE

LE JOURNAL DE LA FEDERATION **FEETS**

Équipement Environnement Transports Services

Supplément
PRÉVENTION SÉCURITÉ

Sommaire

- P.2 Accord triennal de revalorisation des salaires
- P.2 Revalorisation du Smic au 1^{er} Novembre 2024
- P.3 Le rôle de la CPNEFP
- P.3 La tenue des agents de sécurité
- P.4 Des patrons qui s'opposent à des augmentations proposées par des patrons, du encore jamais vu !

SECURITE



ACCORD TRIENNAL DE REVALORISATION DES SALAIRES

En 2023, la **FEETS-FO**, accompagnée d'autres syndicats, valide un accord triennal portant sur la revalorisation des salaires minima pour le secteur des entreprises de prévention et de sécurité. Cet accord, ayant obtenu plus de 50 % par les organisations syndicales signataires, entre en vigueur après son extension par le ministère du Travail au 1^{er} janvier 2024.

Cet accord fixe une revalorisation de la grille des salaires minima avec une augmentation de 5 % en 2024, suivie d'une hausse de 3,2 % au 1^{er} janvier 2025, et enfin une augmentation de 2,8 % au 1^{er} janvier 2026. Initialement, les représentants des salariés avaient proposé une hausse annuelle de 5 %, mais cette proposition a été refusée par les employeurs...

Estimant qu'un tiers des salariés de la branche sont rémunérés sur des minima conventionnels inférieurs au Smic, nous ne pouvons que regretter que la pratique des exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires soit "la seule boussole des patrons de cette branche". Pour FO, ces augmentations ne suffiront

pas à sauver un secteur socialement sinistré. FO rappelle que l'accord concerne uniquement les minima salariaux et insiste : les employeurs doivent admettre que, s'ils veulent attirer et recruter, ils doivent faire mieux au sein de chacune de leurs entreprises.

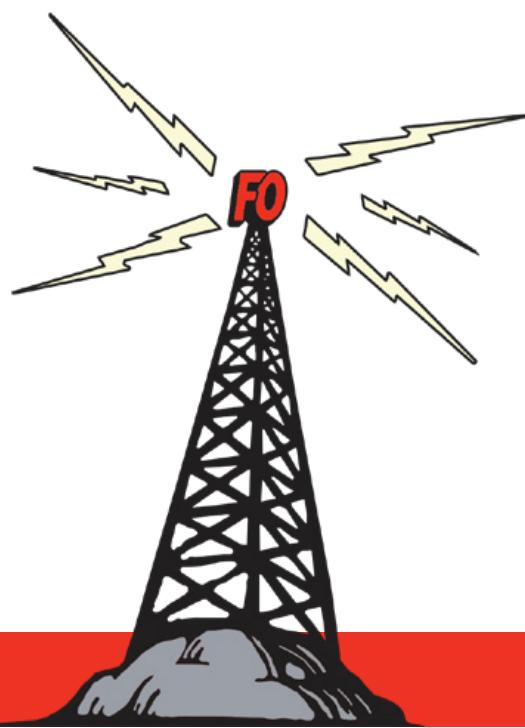
Cet accord prévoit aussi l'établissement d'un "agenda social conjointement défini" visant à améliorer l'attractivité de la branche. Cela inclut des mesures pour la progression de carrière, les conditions de travail, l'évolution des métiers et la valorisation des emplois par des "accessoires de salaire" comme les majorations pour les heures de nuit ou de dimanche. Ce dispositif, revendiqué par FO, est conçu pour répondre aux attentes des agents en matière de rémunération et d'avantages sociaux.

Pour les prochaines négociations, la **FEETS-FO** continuera de revendiquer l'augmentation des majorations des heures de nuit et de dimanche ainsi que la hausse de diverses indemnités (paniers, chiens, tenue, habillage/déshabillage). Evolution de carrière, conditions de travail, transformation

des métiers et de la filière, revalorisation significative des emplois, seront aussi au menu de FO.

Pour la **FEETS-FO** il est hors de question que les employeurs tentent de réintroduire tout ou partie des éléments déjà rejetés dans les négociations sur les classifications et qui visent à détruire l'accord des métiers repères.

La **FEETS-FO** poursuivra le dialogue social au sein de cette branche, où les négociations sont souvent difficiles, afin d'obtenir des conditions plus favorables pour les salariés et de remédier au manque d'attractivité d'un secteur qui, en raison de salaires trop bas et des conditions de travail souvent dégradées, connaît un fort turnover et peine à attirer et à retenir les salariés de cette branche.



REVALORISATION DU SMIC AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

La revalorisation anticipée du Smic au 1^{er} novembre fait replonger les deux premiers coefficients (120 et 130) de la grille des salaires en dessous du Smic.

Cette revalorisation, de 2 %, porte le Smic à 1 801,80 € brut mensuel. Avec cette augmentation anticipée, au 1^{er} novembre et non au 1^{er} janvier 2025, les coefficients 120 et 130 sont en dessous du Smic, pour 2 mois.

Suite à cela, la **FEETS-FO** a demandé aux employeurs l'ouverture d'une négociation sans attendre pour compenser cette revalorisation anticipée du Smic.

LE RÔLE DE LA CPNEFP

Notre organisation syndicale se bat pour maintenir le rôle de la CPNEFP centré sur ses missions fondamentales : la formation et l'emploi !

Lors des dernières réunions de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP), nous avons assisté à une dérive inquiétante. Plusieurs propositions abordées dans le cadre des travaux de la CPNEFP s'éloignent dangereusement de ses missions premières.

Rappel des missions de la CPNEFP :

- promouvoir et organiser la formation professionnelle dans la branche ;
- assurer l'agrément et le suivi des organismes de formation ;
- travailler à l'amélioration de l'employabilité des salariés de la sécurité privée.

Or, lors de ces réunions, des propositions ont été discutées qui n'ont aucun lien direct avec la formation ou l'emploi, notamment :

- **uniformisation des tenues des agents, en lien avec l'environnement ;**
- **assermentation des agents pour certaines prestations ;**
- **obligation d'avoir des agents cynophiles sur certains sites sensibles ;**

- **inspection visuelle des coffres de véhicules ;**
- **usage de caméras-piétons pour les agents ;**
- **garantie financière obligatoire pour les entreprises de sécurité.**

Ces propositions, bien qu'intéressantes, **n'ont pas leur place dans une instance dédiée à la formation professionnelle et à l'emploi !** FO refuse que la CPNEFP serve à promouvoir des idées qui ne relèvent pas de ses compétences.

La position FO : nous avons clairement exprimé notre désaccord. FO a rappelé à plusieurs reprises que la CPNEFP doit se concentrer sur ses missions définies par l'accord de 2003.

La FEETS-FO a voté **contre l'adoption de plusieurs points** qui ne respectaient pas ces principes fondamentaux.



FEETS-FO SECTEUR PRÉVENTION SÉCURITÉ



Dominique
ddeschamps@feetsfo.fr

FEETSFO.FR

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES . FORCE OUVRIÈRE

Notre Mot A Dire supplément 1 Prévention Sécurité
au n°192 de septembre 2024 • Novembre 2024
46, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris • Tél. : 01.44.83.86.20
Fax : 01.48.24.58.32 • Courriel : contact@feetsfo.fr • Site : www.feetsfo.fr
Directeur de la Publication : Zainil NIZARALY • Rédaction : Étienne CASTILLO
Publication éditée par la FEETS FO • Impression FEETS FO au siège de la Fédération • Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0524 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618
Dépot légal : novembre 2024 • Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros) • Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros
Abonn.t de soutien : 15,24 Euros

LA TENUE DES AGENTS DE SÉCURITÉ

Le secteur de la sécurité privée en France est en pleine mutation avec l'arrivée d'une nouvelle réglementation relative aux tenues des agents de sécurité. Issue de la loi "sécurité globale" de 2021, cette réglementation a été officialisée par l'arrêté du 18 juillet 2023.

Depuis le 1^{er} octobre 2024, les agents de sécurité doivent porter des éléments d'identification spécifiques

sur leurs tenues, une mesure qui suscite des débats chez les employeurs notamment, en raison de son impact potentiel sur des domaines variés tels que le luxe, le transport de fonds.

La nouvelle réglementation impose trois éléments d'identification obligatoires pour les agents de surveillance humaine et ceux travaillant pour les bailleurs d'immeubles. Pre-

mièrement, un numéro d'identification individuel, basé sur les sept derniers chiffres du numéro unique de bénéficiaire figurant sur la carte professionnelle de l'agent, devra être porté sur la poitrine. Deuxièmement, un insigne représentant le sigle ou la dénomination de l'entreprise doit être placé en dessous de ce numéro. Enfin, l'inscription "sécurité privée" doit figurer au dos de la tenue, en caractères rétro-réfléchissants bien visibles.

Ces mesures visent à homogénéiser l'apparence des agents de sécurité privée et à les rendre plus facilement identifiables par le public.

Cette obligation, est loin d'être mise en œuvre...

DES PATRONS QUI S'OPPOSENT À DES AUGMENTATIONS PROPOSÉES PAR DES PATRONS, DU ENCORE JAMAIS VU !

Lors de la réunion du 23 septembre 2024 de la commission mixte paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CMPPNI), la question des accessoires de salaire était le premier point de l'ordre du jour.

La FEETS-FO était prête à faire avancer ce sujet indispensable pour améliorer les salaires des personnels.

Le GES met son véto... mais pourquoi ?

La chambre professionnelle regroupant les entreprises de télésurveillance, le Groupement des Profes-

sionnels des métiers de la Sécurité Electronique (GPMSE), proposait un accord revalorisant le pourcentage de majoration des heures de dimanche et de nuit à 20 % pour les personnels de la télésurveillance.

Le Groupement des Entreprises de Sécurité (GES) a opposé son véto à tout projet d'accord concernant l'augmentation des accessoires de salaire !

Leur justification ? Ils ne souhaitent prendre aucune décision tant qu'ils n'auront pas plus de clarté sur les exonérations de cotisations sociales, ce qu'ils nomment charges. Autrement dit, tant que le gouvernement ne précise pas si et comment ils vont être impactés par d'éventuelles réformes, ils bloquent toute avancée.

Le GES bloque, aidé de l'ADMS. Le GPMSE s'interroge...

Suite à ce refus de leurs homologues patronaux, le GPMSE a exprimé son désarroi et son incompréhension, se demandant même où va la branche ?

Le GPMSE se demande si il y a une volonté de construire quelque chose de clair et durable.

Le GES se cache derrière des incertitudes sociales pour bloquer les négociations, alors que le GPMSE appelle à la construction d'une solution durable et souhaite augmenter les salaires des personnels relevant de cette activité.

Pendant que les patrons tergiversent sur leurs visions respectives et attendent des clarifications fiscales, les salariés de la prévention et sécurité, sont les victimes de ce blocage.

Les salaires stagnent, les conditions de vie se détériorent, et les discussions s'enlisent sans résultats concrets pour améliorer le quotidien des personnels !

Au cours des différents échanges, le GES a admis le fait qu'on a pu lui suggérer de revoir le montant de l'augmentation déjà prévue au 1^{er} janvier 2025, pas pour l'augmenter mais pour le diminuer ! (3,2 % d'augmentation sur l'ensemble de la grille s'appliqueront au 01/01/2025. Un accord signé par FO)

Il semble déjà bien loin le temps où les patrons du secteur se donnaient un air « social ». Il est vrai que les JO sont passés et que le robinet des subventions de l'Etat est fermé. Chassez le naturel, il revient au galop.

Exonérations de cotisations sociales : la Prévention Sécurité, un secteur sous perfusion

Depuis des années, la FEETS-FO dit et redit que les exonérations de cotisations ont des conséquences directes sur les salaires en incitant les patrons à les maintenir au plus bas.

Cet épisode en est encore une bonne démonstration.

Les dindons de la farce de cette pratique qui ne raisonne qu'en référence au montant des exonérations dont elles pourront bénéficier, sont encore une fois les salariés...

